

AFB COURTAGE
Société par Actions Simplifiée au capital de 7.622,45 €uros
Siège social : 7 Place Cornic – 29600 Morlaix
RCS BREST 421 632 738
(Ci-après « La Société »)

LISTE DES SIEGES SOCIAUX

Ancien siège social et établissement principal d'origine :

11 Rue Jean-Jacques Rousseau, 22200 Guingamp

Ancien siège social et établissement principal transféré et fermé :

18 Place Charles de Gaulle, 29600 Morlaix

Ancien siège social et établissement principal transféré et fermé :

7 place Cornic, 29600 Morlaix

Nouveau siège social et établissement principal :

4 Rue Henri Matisse, 29600 Morlaix

FMA GROUP
M. Ludovic DUMONT

Le présent acte juridique constitue un acte sous seing privé électronique tel que défini par l'article 1366 du Code civil.

Les signataires reconnaissent que les présentes ont été (i) conclues sous forme d'écrit électronique au sens de l'article 1366 du code civil et (ii) signées par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de chaque signature avec les présentes conformément aux dispositions de l'article 1367 du code civil, et répondant aux exigences relatives à une signature électronique avancée au sens de l'article 26 du règlement n°910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (ci-après la « Signature Électronique ») :

Les signataires reconnaissent expressément que les présentes ont la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du code civil et qu'elles pourront leur être valablement opposées ;

Les signataires s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments des présentes sur le fondement de leur nature électronique ou des données d'horodatage des présentes ;

Les signataires acceptent la production, à titre de preuve, de tous les éléments d'identification utilisés pour les besoins de la Signature Électronique, du certificat de signature électronique attaché aux présentes ainsi que des modalités techniques de réalisation de la Signature Électronique ;

Les signataires reconnaissent que les présentes constituent un original dans leur version électronique sous format Portable Document Format (PDF) et renoncent expressément au bénéfice des dispositions de l'article 1375 du Code civil.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte, signé électroniquement par le biais du service www.yousign.com, puis adressé ensuite par courriel sous forme de fichier électronique au format "Portable Document Format (PDF)" à chacune des Parties, permettant ainsi à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable, et satisfaisant ainsi, conformément à l'article 1375 alinéa 4ème du Code civil, à l'exigence d'une pluralité d'originaux (en l'occurrence, un par Partie) prévue à l'alinéa 1er du même article.